

Bonjour,

Suite au workshop ETS qui s'est tenu le 16/11/2015 aux Moulins de Beez, vous trouverez les présentations sur notre site internet en cliquant [ici](#).

ATTENTION : nous informons les opérateurs ETS que le formulaire « changement de capacité/ niveau d'activité » a été généré dans l'ETSWAP. Néanmoins, **veuillez ne PAS encore soumettre ce formulaire « changement de capacité/ niveau d'activité » pour l'instant**. Une modification est en train d'être apportée au système ETSWAP. Veuillez soumettre ce formulaire uniquement lorsque l'AwAC vous en informera.

Nous profitons également de cette newsletter pour clarifier certains points suite à deux questions posées dans le formulaire d'évaluation du workshop ainsi que pour vous informer/rappeler certains éléments liés à l'ETS :

1. Questions formulaire d'évaluation workshop

- Quelle est la procédure en cas d'arrêt d'une usine plus de 6 mois suivi d'un redémarrage (question allocation)?

Si votre usine est à l'arrêt plus de 6 mois, il est nécessaire de :

1. *Avertir l'AwAC de l'arrêt de l'usine et de la date de reprise planifiée des opérations (ceci peut être réalisé par email ou via le formulaire « changement de capacité/niveau d'activité dans l'ETSWAP)*
2. *Remplir le formulaire [NE&C](#) pour déclarer la cessation totale et le soumettre à l'AwAC*

Lorsque l'usine reprend ses activités, l'exploitant peut soumettre une demande de nouvel entrant via le formulaire [NE&C](#) et le soumettre avec un rapport de vérification à l'AwAC. L'allocation sera calculée sur base de l'activité de l'installation lors de la reprise (calcul similaire à une extension de capacité => voir [guidance 7, section 3](#)).

- Quel est le lien entre le remplissage du formulaire NEC et la révision du plan de surveillance ?

Le fait de remplir un fichier NE&C ne nécessite pas forcément de modifier votre plan de surveillance. En général, si vous remplissez un fichier NE&C pour une extension significative de capacité ou une réduction significative de capacité, il pourrait être nécessaire de modifier votre plan de surveillance si la modification physique a un impact sur les sources d'émissions. Dans le cas d'une cessation à cause d'une fermeture totale de l'installation ou d'une cessation partielle, il n'est pas nécessaire de modifier le plan de surveillance.

2. Modification de plan de surveillance et Registre permis d'environnement

Nous vous rappelons que toute modification de votre plan de surveillance doit être annexée à votre registre permis d'environnement en vertu de l'article 10 §2 du [décret permis d'environnement](#).

3. Exemption de visite de site lors de la vérification des déclarations d'émission

Comme précédemment communiqué aux vérificateurs ETS, les exploitants d'installation émettant plus de 25 000 t CO₂(e)/an doivent communiquer à l'AwAC leur demande d'exemption de visite de site par le vérificateur pour le 1^{er} novembre de chaque année (voir l'article 2/2 de l'[AGW vérification modifié](#) pour plus d'informations). Les exemptions de visite de site pour les installations émettant moins de 25 000 t CO₂(e) ne sont pas soumises à l'approbation de l'AwAC mais doivent faire l'objet d'une analyse de la part du vérificateur afin de respecter les exigences de l'article 31 du [règlement 600/2012](#).

Si vous avez encore des questions par rapport à l'une des thématiques abordées au cours du workshop ou pour toute autre question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou via l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be.

Cordialement,

L'équipe ETS de l'AwAC